COMMUNE D'EVIONNAZ

VOTATIONS FÉDÉRALES ET CANTONALES

L'ASSEMBLÉE PRIMAIRE EST CONVOQUÉE LE DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2026

à l'effet de se prononcer sur :

VOTATIONS FÉDÉRALES

1. À l'arrêté fédéral du 19 juin 2026 sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA;
2. À l'initiative populaire « Pour une limitation des feux d'artifice » ;
3. À l'initiative populaire « Oui à des impôts fédéraux équitables pour les couples mariés – Pour enfin en finir avec la discrimination du mariage ! » ;
4. À la modification du 19 décembre 2025 de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG)

VOTATIONS CANTONALES

1. À la loi sur la société de gestion et d'exploitation de l'aéroport de Sion Valais-Wallis ;
2. À l'initiative populaire cantonale pour un salaire minimum légal.

OUVERTURE DES BUREAUX DE VOTE

Maison communale, salle des Sociétés :

- Dimanche 29 novembre 2026 de 10h à 11h

VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR DÉPÔT À LA COMMUNE

Selon la législation fixant les modalités d'application du vote par correspondance, vous pouvez voter de deux manières :

- En adressant votre envoi suffisamment affranchi par l'intermédiaire de la poste qui doit parvenir à l'Administration communale au plus tard le vendredi qui précède la votation.
- En déposant l'enveloppe de transmission dans l'urne prévue à cet effet au bureau communal, du lundi au jeudi de 8h00 à 10h00, le mardi après-midi de 15h à 18h et le vendredi 27 novembre 2026 de 16h à 17h.

POUR INFORMATION, VOTRE VOTE EST NUL SI :

- Vous n'utilisez pas les enveloppes de transmission et de vote officielles.
- Vous ne signez pas la carte de réexpédition.
- Vous regroupez plusieurs votes des membres de la famille dans une seule enveloppe de transmission, les votes sont nuls. Une personne = une enveloppe de transmission ! **Chaque votant doit utiliser sa propre enveloppe de transmission.**
- Les bulletins de vote ne sont pas insérés dans les enveloppes de vote A6 officielles correspondantes. Ne pas mélanger les votes en cas de scrutins multiples.
- Votre envoi postal n'est pas correctement affranchi. L'envoi est refusé.
- L'enveloppe de transmission ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres extérieure du bureau communal.

L'Administration Communale

Evionnaz, le 27 octobre 2026